

## Permis de construire

La réforme relative au permis de construire et à la déclaration préalable a été votée le 6 août 2015 par délibération de n° 25-2015/APS, et publié au Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie le 18 août 2015.

Le nouveau texte entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2015.

### I. Trois procédures et trois champs d'application précis

	<b>Catégorie</b>	<b>Caractéristiques</b>
<b>Permis de construire</b>	Constructions nouvelles	Surface brute >20 m <sup>2</sup>
	Travaux sur une construction existante	Création Surface brute supplémentaire >20 m <sup>2</sup>
	Travaux de modification de l'aspect extérieur ou de l'aménagement intérieur	Si établissement recevant du public (ERP) ou changement de destination
	Constructions nouvelles adossées à un immeuble classé	Délibération n°14-1990/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud
	Eoliennes	Mât ≥ 12 m

	<b>Catégorie</b>	<b>Caractéristiques</b>
<b>Déclaration préalable</b>	Constructions nouvelles	Surface brute >6 m <sup>2</sup> et
	Travaux sur une construction existante	Création surface brute supplémentaire >6 m <sup>2</sup> et
	Changements de destination sans travaux	
	Modification de l'aspect extérieur d'une construction ou l'augmentation de la SHON	Sans changement de destination ou hors établissement recevant du public (ERP)
	Travaux de ravalement modifiant l'aspect extérieur	Périmètre protection patrimoine
	Travaux de terrassement (hors autre autorisation d'urbanisme)	Hauteur ou profondeur ≥ 3 m  Surface dont la plus grande dimension ≥ 50 m
	Terrasses non-couvertes	Hauteur ≥ 150 cm
	Aire de stationnement ou dépôt de véhicules	Superficie > 1 000 m <sup>2</sup>
	Clôtures et murs	- En bordure d'une voie publique ou ouverte au public  - Ou mur d'une hauteur ≥ 2 m

	Serres	- Hauteur $\geq$ 4 m - Superficie $\geq$ 10 000 m <sup>2</sup>
	Poteaux, pylônes et candélabres	Hauteur $\geq$ 12 m
	Eoliennes	Mât $\leq$ 12 m
	Statues et monuments	- Hauteur $\geq$ 12 m - Et volume $\geq$ 40 m <sup>3</sup>

Les ouvrages, constructions, aménagements, installations et travaux autres que ceux mentionnés dans les tableaux ci-dessus sont dispensés de toute formalité. Quelques précisions :

<b>Exemptions</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Caractéristiques</b>
	Constructions ou installations sans fondations	Durée < 3 mois
	Constructions nécessaires au relogement d'urgence des personnes victimes d'un sinistre ou d'une catastrophe naturelle ou technologique	Durée = 1 an
	Constructions temporaires nécessaires à la conduite des travaux et installations liées à la commercialisation de bâtiments en cours de construction	Durée du chantier
	Manifestation culturelle, commerciale, touristique ou sportive	Durée de la manifestation ou maximum 6 mois
	Terrasses et piscines non couvertes	Hauteur < 150 cm
	Mobilier urbain	
	Dispositifs de publicité, enseignes et pré-enseignes	
	Ouvrages d'infrastructure routière et piétonnière, maritime, fluviale, portuaire ou aéroportuaire	